ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
71-2025	Virement ordonnateur	Pour information		
72-2025	Tarif garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2025	11+2		
73-2025	Chauffage bâtiment communal - Bureaux et librairie - à partir du 1er septembre 2025	11+2		
74-2025	Convention d'autorisation d'usage - Site d'escalade Les Rigauds	11+2		
75-2025	Convention de partenariat avec le service départementale d'incendie et de secours de Savoie (SDIS73)	11+2		
76-2025	Admission en non-valeur -- Budget commune	11+2		
77-2025	Avance de trésorerie à court terme	11+2		
78-2025	New deal mobile	11+2		
79-2025	Approbation devis Soraetec - Rénovation énergétique - Complexe salle polyvalente/auberge/camping	9+2	1	1
80-2025	Approbation prestations SOCOTEC - Rénovation énergétique - Complexe salle polyvalente/auberge/camping	11+2		
81-2025	Coupe de bois à asseoir en 2026 - ONF	11+2		
82-2025	Suppression emploi permanent - adjoint administratif principal de 2ème classe	11+2		

Secrétaire de séance,
REY Suzanne

Le Maire,
LENFANT Anne

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAVOIE

Affiché le 04/08/2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250711-DM1BIS-BF

73107	Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL	DM1 - 2025
Code INSEE	Cne d'Entremont-le-Vieux	

VIREMENT ORDONNATEUR N° 1

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	104.64 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**104.64 €**			
D 6618 : Intérêts des autres dettes		104.64 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		**104.64 €**		
Total	**104.64 €**	**104.64 €**		
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

GLV, le 11/07/25
Le Maire,
Bruno TENANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

71-2025

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL722025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

72-2025 : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'augmenter le prix de la ½ heure de 0.05 € à compter du 1er septembre 2025 ;
- Fixe le tarif à 1.45€ la ½ heure à compter 1er septembre 2025 ;
- Décide de facturer le prix de la ½ heure au double du tarif de la ½ heure soit à 2.90€ à compter du 1er septembre 2025 :
  - pour toute inscription hors délai,
  - pour inscription d'office si l'enfant est déposé à la garderie le matin sans être inscrit,
  - pour inscription d'office si l'enfant non inscrit à la garderie n'est pas récupéré à 16h40 ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE

72/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL722025-DE

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL732025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

73-2025 : CHAUFFAGE BATIMENT COMMUNAL – BUREAUX ET LIBRAIRIE – A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2025 :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les tarifs R1 et R2 du réseau de chaleur pour les bureaux et la librairie pour la prochaine saison de chauffe.
Après exposition des calculs, il est proposé de définir le tarif R1 à 89.10€ TTC/MWh et le tarif R2 (part fixe) à 69.35€ TTC/kW.

Après délibéré, le Conseil Municipal :
- Valide le tarif R1 à 89.10€ TTC/MWh et le tarif R2 à 69.35€ TTC/kW à partir du 1er septembre 2025,
- Précise que les montants R1 et R2 seront réévalués annuellement en fonction des charges constatés de la saison de chauffe précédente,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

73/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL732025-DE

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL742025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absent :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

74-2025 : CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE – SITE D'ESCALADE LES RIGAUDS

Le site d'escalade des Rigauds est une falaise équipée d'une centaine de voies et présentant un intérêt reconnu pour la pratique. Le site est classé sportif selon la norme fédérale de classement de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ; il se situe sur des parcelles privées appartenant à Madame RIGAUD-MONIN Thérèse, nom d'épouse TARDY.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et de ses choix sportifs et touristiques, la commune est désireuse de pérenniser la pratique de l'escalade sur cette falaise et maintenir son niveau d'équipement dans le temps. Elle souhaite donc prendre en charge la gestion de ce site d'escalade.

Aussi, il est proposé d'établir une convention d'autorisation d'usage entre les parties (Cf. convention en Annexe) qui précisera les modalités de gestion avec la propriétaire concernée, les rôles et responsabilités de chacun et les conditions d'ouverture au public de ce site de pratique,

Les parcelles concernées sont mentionnées ci-dessous :

	Désignation	*Commune*	*Surface*	*Nom*
1	E564	Entremont-le-Vieux	4 675m²	RIGAUD-MONIN Thérèse, nom d'épouse TARDY
2	E697	Entremont-le-Vieux	5 075m²	RIGAUD-MONIN Thérèse, nom d'épouse TARDY

74/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL742025-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de la prise en charge de la gestion du site d'escalade des Rigauds par la commune
- Approuve le projet de convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade
- Autorise Mme le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

74/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL752025-DE

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

75-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAVOIE (SDIS73)

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention entre la commune et le SDIS73 relative aux frais de garderie périscolaire des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci sont en intervention. Cette convention sera mise en place à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026 et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'à 5 ans.

Madame le Maire souhaite reconnaître et soutenir l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires. Pour permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'être disponibles sur les plages suivantes : en semaine de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h. La commune prévoit de prendre en charge exceptionnellement le coût de la garderie durant les plages décrites précédemment lorsque le parent sapeur-pompier volontaire part en intervention durant ces plages horaires.

Une liste des enfants ayant au moins un parent sapeur-pompier volontaire sera établie en début d'année scolaire. Cette liste sera transmise à la mairie et à la direction de l'école par le SDIS.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la convention avec le SDIS73 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

75/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL752025-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

75/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL762025-DE

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

76-2025 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de trésorerie par courriel explicatif du 30 juin 2025 relatif à la liste de créances pour l'admission en non-valeur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes (budget assainissement) pour des particuliers pour un montant total de 4.28 euros au motif d'irrécouvrabilité.
- Madame le Maire rappelle que cette démarche d'admission en non-valeur autorise le percepteur à arrêter ses recherches.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

76/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL762025-DE

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL772025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

77-2025 : AVANCE DE TRÉSORERIE A COURT TERME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie, il est opportun de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition d'avance de trésorerie à court terme de 100 000 euros, pour une durée de 12 mois par le Crédit Agricole des Savoie,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

77/2025

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL782025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

78-2025 : NEW DEAL MOBILE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 définissant 2 points d'intérêt à couvrir « bourg du Désert » et « foyer de fond » et désignant l'opérateur Bouygues Telecom comme opérateur leader ;
Considérant que les 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, SFR, Orange) ont obligation de s'implanter sur le pylône ;
Considérant le travail de recherche de sites depuis 2023 pour l'implantation d'une antenne relayant les 4 opérateurs de téléphonie mobile ;
Considérant la réunion publique du 29 octobre 2024 ;
Considérant les réponses de 254 habitants de la commune (dont 85 habitants du Désert) au questionnaire relatif à leur souhait d'arrêter le projet ou de le poursuivre sur les parcelles section A numéros 439 et/ou 2053 au Désert : 28% des votants souhaitent l'arrêt du projet et 72% souhaitent sa poursuite, 35% des votants du Désert souhaitent l'arrêt du projet et 65% souhaitent sa poursuite,
Considérant la nécessité de vérifier les données techniques sur la possibilité de couvrir les points d'intérêt depuis le pylône TDF de la Grennery ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Affirme sa volonté de poursuivre le projet sous réserve de vérifier les données techniques de couverture des points d'intérêt depuis l'équipement TDF de la Grennery.

78/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL782025-DE

- Demande à l'opérateur leader :
  - D'indiquer la couverture depuis le pylône de la Grennery en son état actuel
  - De proposer des évolutions de l'équipement permettant de couvrir les points d'intérêt du Désert
  - De proposer une révision du niveau de service si les points d'intérêt ne sont pas couverts

- Demande à l'opérateur de finaliser les études sur le Désert selon les résultats de l'étude de couverture depuis la Grennery.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

78/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL792025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

79-2025 : APPROBATION DEVIS SORAETEC – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT,
- rappelle l'approbation du devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour AMO – Rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping,
- rappelle que les travaux prévus comprennent la réfection de la toiture avec mise en place d'une isolation et la pose de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire et le plancher chauffant,
- précise qu'il est nécessaire de connaitre la résistance de la charpente pour définir les travaux précisément,
- précise que l'entreprise « SOCOTEC » va effectuer deux études, une étude concernant le contrôle technique et une étude concernant la coordination sécurité protection santé,
- présente le devis de l'entreprise « SORAETEC » qui sera validé, concernant l'étude de structure de la charpente bois existante, si les deux études faites par l'entreprise « SOCOTEC » ne sont pas assez précises.
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 1 800.00€HT soit 2 160.00€TTC en fonction des besoins.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL792025-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, si les deux études faites par l'entreprise « SOCOTEC » ne sont pas assez précises, le devis de l'entreprise « SORAETEC » 1 800.00€HT soit 2 160.00€TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX
SAVOIE

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 9+2 Contre : 1 Abstention : 1

79/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL802025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

80-2025 : APPROBATION PRESTATIONS CONTRÔLE TECHNIQUE BÂTIMENT ET COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ – SOCOTEC – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT,
- rappelle l'approbation des devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour AMO – Rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping,
- précise qu'il est nécessaire de connaitre la solidité des ouvrages et éléments d'équipement, la solidité des existants, d'étudier la sécurité des personnes dans les ERP et IGH et d'étudier la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,
- présente le devis de l'entreprise « SOCOTEC » concernant le contrôle technique du bâtiment et la coordination sécurité protection santé,
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 7 868.00€HT soit 9 441.60€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « SOCOTEC » de 7 868.00€HT soit 9 441.60€TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

80/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL802025-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

80/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL812025-DE

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

81-2025 : COUPE DE BOIS A ASSEOIR EN 2026 - ONF

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
L_u	IRR	392	8	2026	2026			☑				
R_u	IRR	150	3	X	2026	Opportunité commerciale					☑	

Type de coupe AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération.

(1) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(2) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

81/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL812025-DE

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)
Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

81/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL812025-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées, et leur mode de commercialisation
- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAVOIE

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

81/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL812025-DE

ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL822025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

82-2025 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2Eme CLASSE

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°121/2019 en date du 12 novembre 2019 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires qui peut être pourvu seulement par un fonctionnaire ;

Vu la délibération n°94/2024 en date du 9 octobre 2024 créant l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet de 30 heures hebdomadaires qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 12/06/2025 conformément à l'article L542-2 du Code de la Fonction Publique ;

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250723-DEL822025-DE

Cette suppression intervient à la suite d'une promotion interne. L'agent passe d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 30h au grade de rédacteur à temps non complet de 30h.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/06/2025,
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe : ancien effectif :1
nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'adopter la modification du tableau d'emploi ainsi proposée.

La délibération n°121/2019 en date du 12 novembre 2019 est abrogée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX
SAVOIE

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+2
Date de la convocation : 19/07/2025
Date d'affichage : 19/07/2025
Votes :
Pour : 11+2 Contre : Abstention :

82/2025

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.